

COMMUNIQUE DE PRESSE
08-01-2009

François Biltgen présente le projet pilote « INDURA » - pour l'intégration durable dans le marché du travail de chômeurs inscrits à l'Administration de l'Emploi (ADEM) par le biais d'une coopération avec des entreprises de travail intérimaire.

En date du 8 janvier 2009, le ministre du Travail et de l'Emploi, François Biltgen a présenté à la presse le projet « INDURA » visant l'intégration durable dans le marché du travail de chômeurs inscrits à l'Administration de l'Emploi (ADEM), en recourant à la coopération avec des entreprises de travail intérimaire.

D'après François Biltgen, le développement de ce projet pilote est à placer dans un contexte dans lequel la **structure du chômage** a évolué de manière telle que le nombre de personnes qui éprouvent des difficultés particulières pour intégrer respectivement réintégrer le marché du travail indépendamment de la situation conjoncturelle est en constante évolution.

Face à cette situation les instruments classiques en faveur de l'emploi ne suffisent actuellement plus à eux seuls. C'est pourquoi, le ministre du Travail et de l'Emploi entend définir des moyens et instruments innovants venant renforcer l'arsenal des mesures existantes par des constructions comprenant avant tout un **accompagnement et un suivi individuels et personnalisés, et visant une intégration durable sur le marché de l'emploi.**

De tels projets innovants de politique active de l'emploi sont d'ailleurs particulièrement nécessaires durant un temps de crise économique et de chômage élevé où le risque de retomber dans une politique essentiellement passive de l'emploi est réel, avec comme conséquence négative de perdre le momentum d'activation de la politique de l'emploi déclenché par la loi dite 5611 et la réforme en cours de l'ADEM.

Un autre aspect des solutions nouvelles recherchées est l'association à l'activité de l'ADEM, de prestataires de services, en l'occurrence, dans une première phase, les entreprises de travail intérimaire, ayant un know how certain en matière d'accompagnement et de placement de travailleurs et disposant d'un carnet certain de clients embauchant régulièrement des travailleurs.

Le ministre a rappelé à ce sujet que le Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006 avait retenu que « les partenaires sociaux acceptent la proposition du Gouvernement (...) de rechercher un partenariat avec les entreprises de travail intérimaire individuelles en vue de la prise en charge d'un groupe de chômeurs difficile à placer ». En outre, la **base légale** pour une prise en charge des frais résultant d'une telle coopération par le fonds pour l'emploi a été créée par la loi tripartite du 22 décembre 2006 par l'insertion d'un nouveau point dans la législation sur le fonds pour l'emploi.

Il a paru en effet opportun que l'expérience des professionnels du secteur intérimaire respectivement, dans une seconde phase, du secteur du recrutement en matière de traitement d'offres et de demandes d'emploi, et surtout, d'accompagnement personnalisé dirigé vers une insertion sur le marché de l'emploi, puisse venir soutenir en complément les efforts déployés d'ores et déjà par l'ADEM.

En résulte donc une initiative qui a comme objectif principal de **réintégrer les chômeurs dans le marché du travail luxembourgeois et ce aussi rapidement que possible et surtout de manière durable**, c'est à dire à moyen et long terme par la conclusion, à la fin de la mesure, d'un contrat de travail à durée indéterminée respectivement d'un contrat de travail à durée déterminée d'au moins 12 mois. Dans cette perspective, le projet entend profiter du

potentiel d'entreprises clientèles comme possibles destinataires d'une insertion définitive des demandeurs d'emploi.

Le ministre a souligné que le projet ne visait nullement de diriger les demandeurs d'emploi vers le travail intérimaire, d'autant qu'une convention avec le secteur intérimaire couvre cet aspect de la coopération entre l'ADEM et l'intérim, mais tentait d'instrumentaliser des prestataires de service dont actuellement les entreprises de travail intérimaire en vue d'une insertion durable des candidats sur le marché du travail. Dans ce sens, il sera donc demandé aux entreprises intérimaires de dépasser et de compléter leur objet social au-delà du travail intérimaire, et de créer **une entité juridique distincte pour la gestion du projet, pour marquer la distinction avec l'activité de travail intérimaire.**

Le projet-pilote se déroulera comme suit :

Les personnes à prendre en charge seront **sélectionnées et dirigées par l'ADEM vers les entreprises intérimaires partenaires de ce projet-pilote.** Chaque entreprise de travail intérimaire participante se verra attribuer par l'ADEM un groupe hétérogène d'au moins 15 chômeurs indemnisés, choisis dans le souci de garantir un « **population mix** » comprenant des profils variés en ce qui concerne la qualification, l'âge, la santé, le sexe, la nationalité, la durée d'inscription,... En effet, le projet-pilote se limitera actuellement aux chômeurs indemnisés qui continueront à toucher leur indemnité de chômage (à moins d'être placés temporairement dans un contrat de travail à durée déterminée).

Le but principal du projet est d'intégrer le **plus possible de personnes qui sont assez loin du marché de l'emploi et plus ou moins difficilement plaçables** dans les lots de demandeurs d'emploi pris en charge par les entreprises partenaires.

Tout en laissant aux entreprises partenaires une grande latitude de définir concrètement la mise en pratique du projet, celles-ci devront agencer leurs propositions autour des grandes étapes suivantes :

- **Accueil et Profilage** des chômeurs indemnisés assignés pour la mesure.
- **Formation technique et, le cas échéant, sociale**, des participants en vue d'améliorer leur niveau de compétences sur la base de leur profil existant et les nécessités du marché du travail.
- **Accompagnement et suivi** étroits des participants pendant la durée du projet en vue d'augmenter l'employabilité des intervenants et de développer leur « **projet professionnel** » selon leurs besoins individuels.
- **Intégration** des chômeurs indemnisés dans le marché d'emploi de manière durable.

Les entreprises de travail intérimaires seront sélectionnées par le MTE et par l'ADEM dans le contexte d'un **appel à candidatures public. Cet appel sera adressé à toutes les entreprises de travail intérimaire agréées au Luxembourg, endéans les deux prochaines semaines.**

Elles restent en principe libres dans le choix des moyens à mettre en œuvre dans la prise en charge des chômeurs, pour autant que ces choix rentrent dans les obligations fixées dans le cahier des charges conformément aux lignes directrices indiquées dans l'alinéa précédent.

L'indemnisation des entreprises partenaires, à charge du fonds pour l'emploi, sera fonction de l'éloignement plus ou moins lointain du candidat du marché du travail, donc de la difficulté d'insertion, de la durée de la prise en charge du demandeur d'emploi et de la réussite de l'insertion.

François Biltgen a par ailleurs insisté sur le fait que, comme pour toutes les nouvelles mesures actives en faveur de l'emploi, le projet-pilote fera l'objet d'une **évaluation continue par un organisme externe**.

Finalement, en cas de réussite, il sera envisageable que le projet soit étendu notamment au secteur du recrutement.

(communiqué par le Ministère du Travail et de l'Emploi)